

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 26 septembre. — La Gazette de Madrid, contient un décret en vertu duquel, tous les services militaires rendus au roi, depuis le 7 mars 1820, pour le délivrer de la faction révolutionnaire jusqu'au 1^{er} octobre 1823, jour où le roi est sorti de la puissance des cortès seront comptés doubles, cette faveur s'étendra aux militaires qui ont été incarcérés pour leurs opinions royalistes.

(Que va dire la Quotidienne, qui continue de se lamenter sur le sort des royalistes en Espagne, de cette nouvelle persécution?)

— On dit qu'il est venu à la connaissance du gouvernement que la masse du clergé de St. Jacques, sans en excepter l'archevêque, avait coopéré au plan de la conspiration de Bessières. On croit que ce prélat et les chefs du couvent de Saint-Martin seront appelés à Madrid pour rendre compte de leur conduite.

— On mande de Roa, ville où l'Empécinado a fini ses jours si tragiquement, que le peuple y a publié, au son des trompettes et des tambours, que don George Bessières a été un martyr de son amour pour la religion et la monarchie.

— Une frégate américaine venant de Fisco, port voisin de Lima, est entrée le 15 dans le port de Cadix, le 16 septembre. Ce bâtiment amène à son bord 85 officiers de l'armée du général Laserna.

SUÈDE.

Carlsrona, le 20 septembre. — Le roi n'a pas jugé à propos d'accorder la demande que MM. Michaelson et Benediks avaient faite à S. M. de permettre que des officiers et sous-officiers suédois accompagnassent jusqu'en Angleterre les trois vaisseaux de guerre vendus dernièrement à cette maison de commerce; de sorte que la saison déjà avancée empêchera probablement que ces vaisseaux ne mettent à la voile cette année, ce qui fournira aux acheteurs les motifs et les moyens de faire annuler le contrat de vente. On sait que les deux premiers vaisseaux, vendus précédemment, sont partis.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 octobre. — Le 29 septembre, fête de Saint-Michel, on a procédé à l'élection du lord-maire pour l'année prochaine.

Lorsque les autorités de la ville sont réunies, on lit la liste des aldermen qui ont servi en qualité de shériffs de la ville. Les personnes, ayant droit de bourgeoisie, choisissent ensuite deux de ceux qu'ils croient le plus capables de remplir les fonctions de lord-maire. Ces deux noms sont alors présentés à la cour des aldermen, qui désignent celui qui doit être installé maire.

Cette année ce sont MM. Venables et Brown qui ont été élus par les bourgeois, et la cour des aldermen a choisi M. Venables qui a été aussitôt investi de la chaîne d'or, et s'est présenté pour faire ses remerciemens.

Les candidats étaient Robber Abbion Cox, écuyer, alderman et orfèvre; William Venables, écuyer, alderman et marchand de papeteries; Antoine Brown, écuyer, alderman et poissonnier; Mathias Prime Lucas, écuyer, alderman et marchand de vin; William Thompson, écuyer, alderman et marchand de fer; et John Key, écuyer, alderman et marchand de papeteries.

— Le parlement qui était prorogé au 1^{er} novembre, vient par une décision du roi de l'être au 5 janvier prochain.

— Le bruit court, dit le journal anglais le Sun, qu'environ quarante millions de francs en espèces, et un grand nombre de billets sur Hambourg et les autres places, sont arrivés d'Haïti en grande partie comme paiemens de l'indemnité stipulée envers la France. Cette abondance de capitaux doit, selon toutes les apparences, faire beaucoup monter les rentes.

— On a reçu par Bombay des lettres de Calcutta qui vont jusqu'au 22 avril; mais elles ne contiennent aucun événement postérieur à la date du 7 avril, du côté des Birmans; une partie de l'armée se portait sur une place nommée Ramrei. Mais les troubles qui ont éclaté à Bhurtpore, capitale des Jains, paraissent avoir pris un caractère très sérieux. Un prince indien, peu ami des Anglais, s'est fait nommer régent de force, et le gouvernement de Calcutta envoie un corps d'armée avec des pièces d'artillerie au secours du parti contraire à ce régent. Là s'arrêtent toutes les nouvelles, car le gouvernement fait défense aux journaux de rien publier sur les affaires de Bhurtpore.

FRANCE.

Paris, le 3 octobre. — Quatre élèves qui sortent de l'école royale de St. Cyr, par promotion au grade de sous-lieutenant, ont été arrêtés ce matin au bois de Boulogne, où ils s'étaient rendus pour vider une querelle qui avait pris naissance pendant leurs études.

— M. le colonel Frémont, l'un des envoyés de Saint Domingue, assistait avant-hier à la séance de l'académie des beaux-arts.

— Le journal officiel de Bruxelles contient une lettre en faveur de l'institution des ignorantins, lettre où l'on désavoue au nom des frères de la doctrine chrétienne qui sont en Belgique toute affiliation avec les jésuites. On y remarque l'assertion suivante dont nous ne garantissons pas l'exactitude pour les Pays-Bas et moins encore pour la France. « Les institutions de l'ordre des frères n'ont rien de commun avec les institutions des pères de la foi, ou de St. Acheul; les frères des écoles chrétiennes tous convers, et la majeure partie Belges, ne s'occupent que de la prière et de l'enseignement; il leur est enfin défendu, sous peine d'être chassés de leur ordre, de s'immiscer dans aucune affaire particulière, ni surtout politique. »

— On écrit de Marseille, en date du 27 septembre :

Une jeune dame enceinte s'est présentée dans une paroisse de cette ville comme marraine pour un baptême. Cette dame qui est connue par sa dévotion, et qui est toujours très décentement vêtue, n'avait rien d'extraordinaire dans sa toilette; elle était très haut colletée, et portait de longues manches de mousseline serrée. Deux jeunes vicaires n'ont pas voulu l'admettre comme marraine, prétextant qu'elle n'était pas habillée convenablement. Un des deux s'est servi de cette expression : *qu'on ne se présentait pas à l'église avec des manches en gigot*. Le respectable curé de cette paroisse, prêtre âgé et de l'ancienne école, voulant faire cesser les débats scandaleux occasionnés par l'invincible obstination des deux vicaires, a fait le baptême, les deux jeunes abbés n'ont pas même voulu rester dans l'église pendant la cérémonie, et sont sortis. Nous pourrions entrer dans de plus grands détails sur cette affaire qui a fortement scandalisé les nombreux témoins qui assistaient à la consécration du nouveau né, mais nous nous en dispenserons, au risque d'être traités d'hypocrites dans quelque réquisitoire. Nous remarquerons seulement que les opinions les plus religieuses et les plus monarchiques ne mettent pas à l'abri de la fongueuse intolérance de quelques jeunes lévites, puisque la dame qui a été l'objet d'un refus si extraordinaire, ainsi que toutes les dames de sa famille, appartiennent à toutes les sociétés pieuses, et que les hommes de la même famille sont en général membres du cercle religieux, de l'association pour la propagation des bons livres, souscripteurs à tous les ouvrages catholiques, et lecteurs assidus du *Memorial* qui porte ce nom.

— Outre les congrégations de chaque paroisse, les onze confréries de pénitens qui sous la direction d'un prêtre disent et célèbrent les offices dans des chapelles particulières, la congrégation de garçons, sise à la croix de Reynier, qui est sous la direction d'un prêtre, propriétaire de l'établissement, on vient d'établir dans la rue de la Fosse une chapelle devant servir à une congrégation de 150 filles, sous la direction d'un prêtre. Les hommes ne pourront sous aucun prétexte assister aux conférences et autres exercices.

L'accroissement que prennent les établissemens religieux ne se borne pas là. Quoique l'on compte dans notre ville onze couvens de femmes qui sont chacun sous la conduite d'un directeur, on vient d'acheter un terrain situé au chapitre, à l'effet d'y bâtir un couvent destiné aux capucines, moyennant le prix de trente mille francs. On a été fort étonné d'apprendre qu'aussitôt l'acquisition les trente trois mille francs se sont trouvés comme par enchantement chez un notaire; la curiosité publique cherchant à percer ce mystère a cru découvrir l'origine de cette somme, d'autant plus forte, que les religieuses de cet ordre sont censées n'exister que par les annuïens des fidèles.

— On peut se faire une idée de l'immense consommation des sang-sues à Paris, dans l'espace d'une année, par le nombre de celles qui réclament le service seul des hôpitaux, des hospices et des secours donnés à domicile aux indigens. Le nombre à fournir pour l'année 1826 est de trois cent mille, d'après les affiches d'adjudication.

— On écrit de Chambéry, le 20 septembre :

Depuis long-tems, le sieur B..., avoué dans cette ville, faisait le plus mauvais ménage avec sa femme, sans qu'il ait jamais transpiré dans le public que cette dernière y eût donné lieu. Dimanche dernier, le sieur B... eut une vive altercation avec son épouse: il sortit de chez lui pour aller, chez un pharmacien, acheter des spiritueux; rentré dans son domicile, il n'y resta que peu de tems, et se rendit dans une maison où son ministère réclamait sa présence. Pendant son absence, le bruit courut dans le quartier, que sa femme venait d'être assassinée, la police se transporta aussitôt chez lui, et elle trouva effectivement le corps de cette infortunée entièrement mutilé et privé de vie. De fortes contusions à la tête font supposer qu'elle a été assommée: mais le comble de l'horreur, c'est que l'assassin, pour effacer les traces de son crime, a fait bouillir la tête du cadavre dans une marmite, espérant, par ce moyen, enlever les marques des coups. Les dents et les cheveux sont restés au fond du vase par l'action de l'eau bouillante; les spiritueux, achetés chez le pharmacien, ont été retrouvés sur une table, auprès du cadavre; et une chemise et une veste, que por-

taut, le matin, l'époux de la victime, ont été également retrouvés, tachés d'un corps gras semblable à celui que contenait la marmite. Soupçonné véhémentement, le sieur B... a été arrêté et conduit en prison. On attend avec anxiété, les résultats de cette effroyable affaire. Le père de l'accusé est mort aussi d'une mort violente, et le bruit public désigne maintenant son fils comme étant coupable de ce meurtre.

Cours de la bourse du 3 octobre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 50 c.—4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c.—3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 40. — Act. de la banque, 2135 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 51 3/8. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 65 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 55 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre de Missolonghi, qui est du 23 août, contient les nouvelles suivantes :

Les ennemis furent sur le point de se rendre maîtres de cette place importante; un corps de trois mille Turcs pénétra jusque dans la ville même, mais il y fut exterminé par nos braves, qui firent des maisons autant de forteresses. A la fin de cette attaque, nous nous sommes trouvés sans avoir presque de poudre, il ne nous en restait que cinquante livres. Heureusement pour nous notre flotte arriva sur ces entrefaites, apportant des munitions de guerre et un renfort de huit cents hommes: la jonction du brave Photy Zavelas, à la tête de 2,500 soldats, ayant eu lieu presque en même temps, releva notre courage. Nous espérons maintenant que nous forcerons bientôt l'ennemi de lever le siège. Les lettres de Syra mandent que la nouvelle insurrection de l'île de la Crète fait des progrès très-rapides, et que les insurgés sont parvenus à s'emparer d'une forteresse située dans le district de Canée.

Londres, le 1^{er} octobre. — On dit dans les cercles les mieux informés de l'ouest de la ville qu'il a été décidé hier dans un conseil de publier une proclamation pour empêcher l'expédition de lord Cochrane en Grèce; on croit que la gazette de ce soir contiendra un ordre pour empêcher l'exportation d'armes et de munitions de guerre pour l'usage des Grecs.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 5 octobre. — Par arrêté du 2 octobre, le roi a nommé membres de la première chambre des états-généraux, M. le baron P. de Goër, de Liège; M. le baron J. F. W. Van Spaen tot Biljoen (Gueldre); M. de Vinck de Wesel (Anvers), ci-devant membres de la deuxième chambre des états-généraux, et M. J. P. Van Wickeroort Crommelin (Hollande), conseiller-d'état en service extraordinaire.

Par un autre arrêté de la même date, S. M. a nommé chevalier du Lion Belgique, M. le chanoine F. J. J. Buydens, archiprêtre et curé de première classe de l'église catholique romaine à Namur.

S. Exc. le ministre de la justice est parti ce matin pour La Haye.

LIÈGE, LE 6 OCTOBRE.

Le ministre de l'intérieur vient de demander aux autorités les renseignements suivans sur les fondations qui pourraient exister dans leur ressort en faveur de l'instruction primaire: 1^o le nom du fondateur ou donateur; 2^o le revenu donné pour l'entretien de la fondation; 3^o le revenu perceptible actuellement; 4^o la nature de l'enseignement prescrit par l'acte de fondation; 5^o les individus en faveur de qui la fondation a été établie; 6^o les obligations, s'il en est, attachées à la jouissance de cette faveur; 7^o Les personnes désignées dans l'acte de fondation pour la faire exécuter; 8^o la destination actuelle des revenus; 9^o enfin par qui ces revenus sont maintenant administrés. Il paraît que les réponses doivent être adressées aux gouverneurs avant le 20 de ce mois.

On mande de La Haye, le 20 septembre: Hier M. van Blarctum, procureur du roi, accompagné d'un détachement de la maréchaussée, s'est rendu au petit séminaire de St. Michel-Gertel, pour le faire fermer et y mettre les scellés.

On écrit de Presbourg, le 26 septembre. Le couronnement de S. M. l'impératrice d'Autriche en qualité de reine de Hongrie, a eu lieu hier conformément au programme qu'on avait publié en latin quelques jours auparavant.

La *Quotidienne*, qui gémissait naguères de la *décrépitude* du royalisme français, continue aujourd'hui, selon sa brillante expression à *tater le pouls de la France*. C'est un triste rôle, Paris du royalisme, dit-elle; nous nous abandonnerions volontiers, si nous ne songions aux autres, à la douce folie de cet épiqueur chantant sagement peut-être :

Quand j'ai pas l'sou, je chant' pour n'êtr' pas triste,
Quand j'ai d' l'argent, je chant' par' que j'suis gai.

Elle continue donc, par pur patriotisme, à s'occuper de la santé de son pauvre malade. Comme de raison ce qu'elle trouve de plus funeste, dans l'état de la France, c'est le peu de force que ses autres médecins ne lui ont pas encore enlevé; ce qu'elle blâme dans le ministère, c'est le peu de bien qu'il a fait pour l'industrie et le commerce. Voici toutefois un passage qui paraîtra surprenant dans un pareil journal et qui semble prouver la vérité de ce qu'il disait: que le *libéralisme est contagieux* et qu'il *enlace la société tout entière*, il s'agit de la septennalité :

« Si le ministère anglais fort d'un grand assentiment populaire, chargé de la gloire d'une administration aimée audehors, respectée audehors, a résolu cette année devant l'idée d'un renouvellement parlementaire fait en face de l'état palpitant de l'Europe; si M. Canning a cru devoir ajourner une crise électorale dans un pays dressé pour ainsi dire à ces émotions, que ne devons-nous pas redouter, nous autres, qui, comme les anglais, avons une épreuve septennale à subir, sans aucune des institutions qui rendent, chez nos voisins, la septennalité supportable? Quand cette crise viendra nous surprendre, ces nuages qui ne font qu'apparaître à l'horizon politique se seront déchirés; les événemens qui se préparent auront

reçu un accomplissement et se présenteront avec leurs conséquences immédiates et irrésistibles; c'est au moment où la Grèce aura pris place dans l'Europe sans le secours des cabinets; où l'Amérique du sud joignant le poids de ses états nouveaux à celui des Etats-Unis déjà si puissans nous présentera tout un monde républicain en présence du vieux monde; c'est au jour où il aura fallu compter enfin avec tous nos engagements financiers, où le mécontentement public grondant sourdement depuis quelques années, trouvera enfin une issue légitime, qu'il faudra nous jeter dans le champ ouvert des passions et des partis.... »

Ne croirait-on pas entendre M. Guizot parlant des grandes nécessités sociales!... En vérité, la *Quotidienne* a raison; puisqu'elle s'y laisse prendre elle-même, il faut que le libéralisme soit bien contagieux.

Voici maintenant un extrait du *Drapeau blanc* qui vaut presque les doléances de la *Quotidienne*, c'est une lettre de M. le comte de Montlosier :

« Messieurs, que désirions-nous, il y a vingt-ans, vous et moi? la légitimité!... Nous l'avons. Dans le cours de divers ministères libéraux, que désirions-nous encore...? Un ministère complètement royaliste!... Nous l'avons. Avec les armées de l'Europe honorablement éconduites, la honte des cent jours effacée, tous les désordres réparés, nous avons la révolution comprimée, les conspirations étouffées, les factions contenues; et cependant, triomphants partout au-dedans et au-dehors, vous voyez où nous sommes. Serait-il arrivé que par la victoire nous n'eussions recueilli que les fruits de la défaite? Serait-il vrai que tous les maux que nous préparions les vaincus, nous fussent apportés aujourd'hui par les vainqueurs? Au début des deux restaurations, nous avions pour nous défendre contre les désordres, les phalanges royalistes et religieuses. Aujourd'hui si le désordre sort de ces phalanges mêmes, que nous restera-t-il? Une pensée encore plus douloureuse: c'est que dans ces phalanges les écarts émanent, non de leurs parties médiocres ou obscures, mais au contraire de ce qu'elles ont de plus éclatant. Le mal du corps social ne se trouve plus comme autrefois dans ses parties ignobles, mais au contraire dans ce qu'il y a de plus élevé. Faut-il le dire?... L'erreur se défend avec l'autorité de la vertu; et c'est dans les rangs mêmes de la fidélité qu'on craint de trouver du penchant à la révolte. »

Cela vaut bien la *décrépitude* du royalisme, dont gémit la *Quotidienne*. Au surplus il est établi dans cette lettre de M. de Montlosier que le ministère français n'a plus la liberté de ses mouvemens; qu'il réunit contre lui tous les partis qui siègent dans la chambre des députés; qu'il ne peut s'en attacher ni en combattre aucun, et que tous les projets de loi seront nécessairement repoussés à la prochaine session; qu'il ne lui reste donc plus d'autre ressource que de se retirer des affaires, ou de dissoudre la chambre; mais comme en se retirant les ministres jetteraient, dit-il, la société dans la confusion, il est clair que c'est la dissolution de la chambre que demandent M. de Montlosier et le *Drapeau blanc*.

COUR D'ASSISES. — VOL. — Affaire des S^{rs} Savonet.

L'ouverture de la session de la cour d'assises de Liège a eu lieu le trois du courant. Les affaires qui ont été traitées jusqu'aujourd'hui n'ont pas offert assez d'intérêt pour nous engager à en entretenir nos lecteurs. Lundi, la cour a condamné le nommé Adrien-Joseph Piron, ouvrier de fabrique, à Liège, comme coupable de vol d'effets d'habillement, à cinq ans de réclusion, avec exemption du carcan. Mardi, elle a condamné à la même peine Jean-Marc Petit-Jean, cultivateur à Lierneux, convaincu de blessures graves. Mercredi, Elisabeth Blume, de Wandre, déclarée coupable de différens vols, a été condamnée à huit ans de réclusion et au carcan. Aujourd'hui la cour s'occupe d'une accusation de blessures graves à charge de Jean Schien, cultivateur à Blistain. Cette affaire ne semble pas devoir être terminée en une séance. Immédiatement après on jugera une tentative de viol sur une fille âgée de onze ans dont Jean Soulet, âgé de 22 ans, domestique à Jauche, canton de Jodoigne, est accusé.

Lundi, dix du courant, la cour commencera l'instruction d'une affaire, qui, par ses détails, et surtout par l'importance de la peine qui menace les accusés, nous paraît mériter une mention particulière.

Les individus qu'elle concerne sont :
1^o Dieudonné Savonet, âgé de 60 ans, tisserand, né et domicilié à Houtain-l'Évêque, canton de Landen, arrondissement de Waremmé.
2^o Jean-Hubert Savonet, dit Lambert Savonet, son fils, âgé de trente-cinq ans, mêmes profession et domicile.

Tous deux accusés d'avoir, dans la nuit du 14 au 15 avril dernier, dans la maison habitée par les époux Odeurs, à Houtain-l'Évêque, de complicité, l'un d'eux étant armé d'un couteau, et ayant menacé d'en faire usage, soustrait frauduleusement, à l'aide d'effraction extérieure et intérieure et d'escalade, un coffre renfermant trente-neuf pièces de dix florins des Pays-Bas, cent trente quatre pièces de cinq francs, dix aunes de toile blanche, du chanvre filé et autres objets.

Ce crime, aux termes de l'article 381 du code pénal, entraîne la peine de mort.

Voici les principaux faits rapportés dans l'acte d'accusation. La nuit du quatorze au quinze avril dernier, Renier Odeurs, vieillard presque octogénaire, et Marie-Agnès Dumont, son épouse, âgée de soixante-dix ans, étaient au lit, lorsque, vers minuit, ils entendirent du bruit et virent entrer dans leur chambre trois individus, dont l'un avait à la main un couteau.

Tandis que celui-ci s'était avancé près du lit des époux Odeurs, tenant le bras levé au-dessus d'eux, comme pour les menacer de les percer de son couteau, ses deux complices se mirent en devoir d'enlever un coffre placé à proximité du lit, renfermant de l'argent, des papiers et des effets d'habillement.

Deux filles de Renier Odeurs couchaient dans une chambre voisine. Ayant entendu du bruit, elles sautèrent du lit et observèrent par la porte de leur chambre, restée entr'ouverte, toutes les démarches de ces individus, mais elles n'osèrent ni s'approcher ni crier au secours, de peur que celui qui tenait le couteau levé n'attentât aux jours de leur père ou de leur mère.

Les époux Odeurs furent contraints, par le même motif, de laisser lever, sans mot dire, le coffre placé auprès de leur lit.

Renier Odeurs, son épouse et ses deux filles affirmèrent tous qu'ils l'eurent vu se lever dans le foyer, ils reconnurent parfaitement et de premier abord, parmi ces trois brigands, les accusés Dieudonné Savonet, père, et Jean-Hubert Savonet, fils; que c'était ce dernier qui s'était approché du lit, armé d'un couteau et que Savonet, le père, avait aidé le troisième individu à transporter le coffre, individu soupçonné être un autre fils Savonet, nommé Antoine, mais dont la reconnaissance n'a pas été suffisamment établie.

Pour s'introduire dans l'habitation des époux Odeurs, les voleurs, à l'aide d'un instrument tranchant, ont pratiqué dans une paroi de la forge faisant

partie de cette habitation, tout à côté d'une fenêtre, une ouverture suffisante pour y passer le bras. Par ce moyen, ils parvinrent à ouvrir la fenêtre en faisant glisser un verrou qui la fermait intérieurement. De la forge il leur fut facile de passer dans la maison et ensuite dans la chambre des époux Odeurs, n'ayant trouvé aucune porte fermée à clef.

La paroi de la forge étant composée de baguettes entrelacées et recouvertes d'argile, on a remarqué que pour former le trou, on avait coupé ces baguettes à l'aide d'un instrument tranchant.

Aussitôt que les voleurs se furent retirés, l'épouse Odeurs jeta l'alarme dans le voisinage et en vint à leur poursuite sans qu'on ait pu les atteindre.

L'épouse Odeurs avait éveillé tous ses voisins, qui, aux premiers cris, étaient accourus sur le chemin public; mais ce fut en vain qu'elle appela les accusés, ses voisins immédiats. La femme de Hubert Savonet ne voulut pas même ouvrir sa porte, et lorsque l'épouse Odeurs se présenta au domicile de Dieudonné Savonet, la fille de ce dernier la conduisit dans la chambre de son père où elles reconnurent qu'il était absent.

Après la retraite des voleurs, un couteau abandonné par eux fut retrouvé dans le vestibule de la maison des plaignans.

Ce couteau, déposé comme pièce de conviction, a été parfaitement reconnu par les filles Odeurs et Anne-Marie Thibeau, l'un des témoins, comme appartenant à Hubert Savonet.

Le coffre volé chez Odeurs fut retrouvé le lendemain sur la campagne entre Houtain et Wamont. Ouvert à l'aide d'une barre de fer, on n'y avait laissé que les vêtements et des papiers.

Pour arriver à la chambre des époux Odeurs, on a dû traverser la chambre à coucher du fils Odeurs, absent pour cette nuit seulement, circonstance, ajoute l'acte d'accusation, qui ne pouvait être connue que des proches voisins.

L'un des voisins, qui s'était mis sur la trace des brigands, rentra vers deux heures du matin à Houtain, et passant devant la cour de Dieudonné Savonet, y vit celui-ci à moitié déshabillé qui lui dit : *Tout a fait est parti ; vous ne retrouverez plus rien.*

Il paraît que dans la nuit du vol, vers trois heures du matin, l'épouse Odeurs et ses deux filles surveillaient de chez elles la maison des accusés, virent Hubert Savonet traverser sa prairie et rentrer par une fenêtre qui donne sur son jardin.

Dès le 15 avril, l'échevin procéda à des visites domiciliaires chez les accusés et ne découvrit rien ; mais lorsqu'il sortait de chez Dieudonné Savonet, quelqu'un dit à un témoin que peu de tems auparavant on avait vu, à trois reprises, Hubert Savonet entrer chez son père furtivement pour ne pas être vu. L'échevin fit aussi une visite au domicile de Catherine Duchêne avec laquelle Dieudonné Savonet vit en concubinage. Trois fois il demanda à cette fille si pendant la nuit précédente cet accusé était allé chez elle. Trois fois elle répondit négativement. Ce ne fut qu'à une quatrième interpellation qu'elle convint qu'il y était allé un moment.

Il est en outre établi, dit l'acte d'accusation, par les pièces de la procédure, que les accusés sont également connus pour des voleurs de profession et des hommes très dangereux ; qu'ils ont même commis différens vols, sans que ceux qui en étaient victimes aient osé s'en plaindre avant leur arrestation ; que Dieudonné Savonet et son fils Jean-Hubert ont été en 1819 traduits au tribunal de Huy, pour vol de houblon appartenant à Reniers Odeurs, et que le père Savonet ayant été acquitté, le fils a été condamné à une année d'emprisonnement.

Dans leurs interrogatoires devant le juge d'instruction les accusés ont répondu comme suit :

Savonet père nie d'être auteur ou complice du vol qui lui est imputé. Il prétend que la nuit du 14 au 15 avril dernier, il a été loger chez sa femme (c'est de la fille Duchêne qu'il s'agit) qui demeure dans une maison séparée, que vers une heure et demie du matin, sa femme ayant entendu du bruit, il s'est levé parce qu'elle l'en priait, et qu'il s'était rendu à la maison de ses enfans pour connaître la cause de ce bruit.

Jean-Hubert Savonet nie également. Il prétend que la nuit du 14 au 15 avril, il n'est point sorti de son lit ; que, quoiqu'on ait été frapper à sa porte vers minuit, il ne s'est point levé parce qu'il ne voulait pas avoir à faire à la femme Odeurs, celle-ci l'ayant fait condamner à une année d'emprisonnement pour vol de houblon.

Le couteau, pièce de conviction, lui ayant été représenté, il soutient qu'il ne lui a jamais appartenu.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

BESSIÈRE ET L'EMPECINADO, tel est le titre d'une pièce de vers pleine de verve et d'indignation que vient de faire paraître à Paris, M. Halevy, jeune auteur, connu déjà par plusieurs productions recommandables. En voici un fragment qui suffira pour faire juger du mérite de cette pièce.

Quel est ce chef sanglant couché sur la poussière ?
Il meurt : le plomb fatal a déchiré ses flancs.
C'est Bessière, un soldat. Transfuge de nos rangs,
Il trouva des honneurs sous une autre bannière.
Il meurt, déjà le peuple, à sa voix agité,
Troublait dans Ildephonse un prince épouvanté...
De ce fier plébéien qu'espère donc l'audace ?
Que cherche son épée ? Est-ce un roi qu'il menace ?
A-t-il frappé les airs du cri de liberté ?

Non, il sait que l'Espagne aime son esclavage.
Que lui font, après tout, de vulgaires douleurs ?
C'est de son roi qu'il veut alléger le servage !
C'est de son roi captif qu'il veut sécher les pleurs !
D'un pareil dévouement châtiant l'insolence,
Ferdinand d'une tombe a payé son flatteur ;
Et la croix de saint Charles, auguste récompense,
Brilla au coup de l'exécuteur.

D'autres que moi, Bessière, honoreront ta cendre ;
Ils baigneront de pleurs l'esclave qui n'est plus ;
Jamais pour les pareils mon œil n'en sut répandre.
Va te plaindre à ces rois que tu veux absolus !
Au captif de Roa je garderais mes larmes.
Vieux soldat, blanchi sous les armes,
Il combattit vingt ans pour l'Espagne et son roi.
Nos guerriers à ses coups rendaient un noble hommage :
C'était un homme simple, un cœur droit ; son courage
Brillait inébranlable aussi bien que sa foi.

Malheureux don Juan, j'irai baiser la pierre
Qui couvre ton corps déchiré ;
Si du moins ton cadavre obtient un peu de terre,
Si déjà le vautour ne l'a point dévoré !
Le trépas de Bessière exigeait ton supplice.
Maîtres des nations, voilà votre justice !
Don Juan, dors en paix dans la nuit des tombeaux,
Puisque tes guerillas, compagnons de victoire,

A cette populace, opprobre de l'histoire,
N'ont point de leur vieux chef disputé les lambeaux,
Ceux que tu combattis vengeront ta mémoire ;
Ils ont de nobles cœurs pour honorer ta gloire,
Et des vers immortels pour flétrir tes bourreaux !

MODES PARISIENNES.

Les derniers beaux jours ont fait réparer les chapeaux de bois blanc des rubans de gaze à feuilles de satin et une branche de myrthe en fleur, forment la garniture de plusieurs.

Les chapeaux de satin les plus nouveaux ont des rosettes de ruban de satin de deux couleurs très tranchantes.

Quelques élégantes ont fait faire des amazones de chasse en piqué blanc à petites raies lilas.

La redingote à la mode est de drap brun roussâtre, avec collet pareil, pointes de collet et de revers très-aiguës, manches larges depuis le haut de l'épaule jusqu'au coude, et très-étroites du poignet, taille un peu haute et hasques juponnées. Deux rangs de boutons ferment cette redingote.

En stanhope, le bon genre, pour un élégant, est d'être assis sur un grand manteau à carreaux écossais, doublé de rouge, dont les trois collets retombent sur le dossier de la voiture. Un pantalon blanc, de satin de coton ou de piqué, fait ressortir la doublure du manteau.

TEMPÉRATURE DU 6 OCTOBRE.

A 9 h. du mat. 14 1/2 au-dessus 0 ; à 4 h. ap.-midi, 16 d. au-dessus.

COMMERCE.

SUITE des documens officiels relatifs au commerce des nouveaux états de l'Amérique. (V. n° 238.)

BUENOS-AYRES.

Renseignemens sommaires sur l'état commercial du pays.

Tous les actes de l'autorité locale annoncent au surplus l'intention d'entretenir avec toutes les nations de l'Europe des relations également amicales ; elles participent toutes, sur le pied d'une parfaite égalité aux prérogatives comme aux charges du commerce étranger.

Tout se réunit donc pour appeler vers cette contrée l'attention des spéculateurs européens.

Mais, cependant, il ne faudrait pas se faire une idée exagérée de sa consommation actuelle en produits manufacturés ; et il semble d'abord qu'il faudrait procéder avec une certaine réserve quant au nombre et à l'importance des chargemens.

Quelques personnes ont pensé, d'un autre côté, que les voyages à Buenos Ayres devraient être indépendans de ceux que l'on entreprend à la côte sud-ouest, attendu que toute la rivière de Rio la Plata est sujette à des flux continus et à des coups de vent qui rendent la navigation dangereuse ou du moins fort lente, tant pour l'aller que pour le retour.

Enfin toutes les saisons ne sont pas également favorables pour les expéditions à Montevideo ; et c'est pendant l'été que les retours offrent le plus d'avantages, attendu que c'est l'époque à laquelle les grands approvisionnemens de peaux brutes arrivent de l'intérieur des terres.

Informations sur le choix des cargaisons.

Les articles que la France peut envoyer avec avantage dans les diverses provinces du Brésil, sont : les modes, la bijouterie, les meubles précieux, les chapeaux, les souliers, les soieries surtout, et une foule de petits articles de détail.

Nous pourrions nous emparer de l'approvisionnement des vins au Brésil, car il est prouvé que les vins de Provence et du Languedoc peuvent aisément passer pour des vins d'Oporto, au moyen d'une légère préparation et de la précaution qu'on aurait de les transporter dans des pipes de forme portugaise ; mais en commençant il faudrait se contenter de légers bénéfices.

Les savons de Marseille obtiendraient la préférence au Brésil sur les savons anglais, si l'on pouvait en abaisser le prix.

La morue serait un article d'une grande importance sous le rapport de la navigation à laquelle elle donne lieu. Importée au Brésil depuis octobre jusqu'en mai, elle se vend au prix moyen de 50 fr. les 114 livres poids de marc (1).

Nous n'avons pas encore de rivaux pour les modes ; mais si l'on continue à n'envoyer que des rebuts de magasin, cet avantage sera bientôt perdu.

Les objets de France qui conviennent particulièrement au Para sont : des draps, des soieries, des rouenneries, dont le besoin se fait souvent sentir, les navires français ne faisant pas dans cette province de fréquentes apparitions. On y prendrait en échange du cacao, du café, des cotons, de la sausepareille ; ces articles offrent des bénéfices certains.

Le Brésil reçoit des quantités remarquables de toiles fabriquées en Angleterre, et la France pourrait, par cet article, lutter avantageusement avec ce dernier pays. Mais il faudrait que pour cette branche, comme beaucoup d'autres, on adoptât en France le mode de fabrication imaginé par les Anglais pour fournir aux besoins des masses de la population. C'est par la légèreté des tissus de leurs indiennes qu'ils peuvent établir leurs marchandises à un prix très modique ; ils reconnaissent néanmoins la supériorité de nos indiennes et toiles de bonne qualité, car ils en fabriquent au timbre de nos manufactures. Bien plus, une maison anglaise de St. Louis de Maragnan a freté un bâtiment au Havre, n'hésitant pas à faire venir une cargaison d'objets de nos manufactures dans un moment où leurs magasins sont encombrés de marchandises anglaises.

Un nouveau genre de papier, nommé almasse, a parfaitement réussi dans la consommation.

On peut terminer enfin par cette observation générale, que tous les objets de fabrique française, par l'élégance des dessins et le fini des tissus, l'emportent sur ceux des autres nations ; mais travaillés avec trop de soin, ils ne peuvent être livrés au même prix que les objets anglais. Ceux-ci sont d'un usage moins long, mais suffisant dans un pays où le changement plaît et où les femmes mettent du prix à conserver une immense quantité d'objets de toilette.

Par arrêté du 3 septembre dernier, le sieur G. C. Kennis a obtenu l'autorisation d'établir à Louvain une fabrique d'acide muriatique, sulfate de soude, etc., etc. Le 6 du même mois, il a été accordé la permission d'employer, pour la fabrication des objets mentionnés, du sel marin avec exemption de droits.

Dans cet établissement, nos verriers pourront se procurer les articles indispensables pour faire le verre blanc, qu'ils devaient tirer ci-devant du midi de la France.

Le consulat de France a fait publier, à Amsterdam, ce qui suit :
Le consulat-général a l'honneur de prévenir le commerce de cette ville, qu'il vient de recevoir de son gouvernement des exemplaires de l'ordonnance de S. M. T. C. relative à la mise en régie intéressée pour 99 ans, au profit de l'état, des salines de l'est et de la mine de sel gemme du département de la Meurthe, ainsi que du cahier des charges, desquels communication sera donnée en la chancellerie de ce consulat-général, tous les jours de 11 à 12 heures.

(1) Avis aux pêcheurs belges.

BOURSE D'ANVERS, du 5 octobre.

EFFETS PUBLICS. — En général, les affaires ont été nulles : Ils ont été plus offerts que hier : les certificats de Naples Falconet à 81 7/8 ; de Londres à 85 5/8 ; les Métaux d'Autriche à 95 3/4 ; les lots de Rothschild du 1er emprunt à fl. 181, et ceux du 2me emprunt à fl. 398.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 p. 0/10 de perte ; le Londres n'a pas éprouvé de variations ; le Paris court a été recherché à 47 1/4, et à trois mois à 47 ; le Francfort court a été demandé à 36 1/2, les six semaines à 36 1/4, et le papier à trois mois s'est placé à 36.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,700 balles poivre léger à 31 1/4 c., en entrepôt, et 33,000 l. de Nicaragua de fl. 7 à fl. 14 3/4, suivant le poids des bûches.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 4 octobre.

Dette act. 58 1/4 3/4 3/16. Différée, 1 1/8 1 3/16 1 5/32. Bill. de chance, 23 1/2 24 23 3/4. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb., 88 1/4 1/2 3/8. Lots de 70 72 Act. soc. comm. 100 1/4 101 100 3/4.

Marché d'Amsterdam, du 30 septembre.

Froment. — Le bon roux pâle de Pologne, du poids de 129 l. ; s'est vendu f. 225, dito de 130 l., en moindre qualité, f. 220 ; dito beau roux, de 126 l., f. 215 ; celui de Demminer, de 129 l., f. 180 ; celui du Bandholm, de 130 l., f. 172 ; celui d'Anclam, de 127 l., f. 170 ; et celui du Holstein, de 125, f. 150.

Seigle. — Quelques petites parties sur navire ont été offertes aux derniers prix : celui de Drenthe, de 120 à 122 l., a été enlevé de f. 108 à 112. Il ne s'est rien traité en qualités de Prusse : on tient f. 111 pour celui de 118 l. sur grenier, on en a offert f. 110, ainsi que f. 115 pour celui de 120 l. sur navire.

Orge. — Rare et par suite tenue ferme : la nouvelle d'été de la Frise de 102 à 104 l., s'est faite de f. 102 à 104.

Avoine. — Il n'y en avait pas au marché : le prix de f. 65 auquel celle a fourrage, de 75 l., a été vendue mercredi dernier, aurait pu encore se réaliser, tandis que celle de 74 à 75 l. n'est à obtenir endessous de f. 70. La bonne vieille fine se tient à f. 85 : il y a eu des offres de f. 80 à 82.

Blé sarrasin. — Tenu en hausse, mais sans affaires.
Huile de navette. — Voici le cours : livrable de suite, de f. 34 à 34 1/2 ; pour mai 1826, de f. 37 3/4 à 38 ; pour octobre, de f. 34 à 34 1/4 ; pour novembre, de f. 34 3/4 à 35 ; et pour décembre, de f. 35 1/4 à 35 1/2.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Le directeur du spectacle à Mesdames et Messieurs amateurs.
MESDAMES ET MESSIEURS,

La bienveillance avec laquelle vous avez daigné m'accueillir me fait espérer que vous voudrez bien agréer le mode d'abonnement que j'ai l'honneur de vous soumettre pour les cinq mois de spectacle comme d'usage et qui commenceront le 15 octobre 1825 pour finir le 15 mars 1826. C'est en vos bontés et sur cet abonnement que je fonde mon espoir, pour couvrir les frais extraordinaires que je me suis vu forcé de faire, en formant une troupe à une époque un peu avancée ; mais votre indulgence pour mes acteurs et pour moi, le prix que nous attachons à la continuation de cette bienveillance précieuse, nous feront doubler de zèle et d'activité pour varier vos plaisirs et nous rendre dignes de vos suffrages.

Il ne sera rien changé aux prix établis par mon prédécesseur, seulement d'après le désir de tous les amateurs et l'assentiment de l'autorité, les billets au nombre de quatorze pour chaque mois d'abonnement, comme d'usage, seront numérotés et ne pourront avoir cours qu'à la représentation et au mois fixe. Ceux des mardis et jeudis pourront servir, dans leur semaine fixe, pour l'un de ces deux jours indistinctement, mais dans aucune circonstance les billets de semaine ne pourront être valables pour les dimanches et fêtes.

Le prix des abonnemens est toujours

Premières loges et baignoires par personne et pour 5 mois. 125 fr.
Parquet et galeries par personne et pour les 5 mois. 100 id.
Puissent mes efforts et ma soumission à vos desirs me mériter toute votre protection.

Dans ces sentimens et avec le plus profond respect

J'ai l'honneur d'être,

Mesdames et Messieurs,

Le plus humble et obéissant serviteur, D. ST. VICTOR.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'il sera procédé publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville, mardi 11 octobre courant, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais de la réparation, d'une partie du rempart ou mur d'eau près du moulin des enfans Paque en Bèche.

Pour être admis à faire des rabais il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, indiquer le montant de la soumission en florins des Pays-Bas et désigner la caution exigée par le cahier des charges que l'on peut voir tous les jours au secrétariat de la régence depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

À l'Hôtel de-Ville, le 5 octobre 1825.

Par la Régence,

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.
Le secrétaire SOLEURE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 5 octobre.

Naissances : 7 garçons, 2 filles.

Mariages 6, savoir : Entre

Mathieu-Hubert Delarge, bouilleur, faub. St. Léonard, et Henriette-Joseph Herman, journalière, même faubourg.

Nicolas-Joseph Dembiermont, journalier, rue Petite-Nassarue, et Anne-Catherine Lebourguignon, journalière, même rue.

Jean-Dièdonné Babe, tisserand, rue Terre-en-Bèche, et Marie-Joseph Demet, cultivatrice, rue Neuville.

Mathieu Lejeune, cultivateur, rue Hocheporte, et Anne-Marie-Alexandrine Wery, cultivatrice, rue Pierreuse.

Jean-Louis Doyen, ouv. teinturier, faub. Ste. Marguerite, et Marie Dejoie, blanchisseuse, même domicile.

Jean-Jacques Deruyts, musicien, faubourg Saint Gilles, et Marie-Thérèse Humblet, sans profession, rue de la Casquette, veuve de Jean-François-Joseph Coirbay.

Décès : 1 garçon 2 filles, 1 homme ; savoir,

Jean Debœur, âgé de 78 ans, cultivateur, quai d'Avroy, époux d'Anne-Marie Perée.

À Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande un ouvrier imprimeur, qui puisse aller à la casse et à la presse. S'adresser au n° 23, sur le Marché.

A vendre chez DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe birouge de rencontre, de même qu'un forte piano à 6 octaves et quatre pédales.

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

Je viens d'arriver ici avec un grand nombre de beaux chevaux, de selle, de cabriolet et de voiture, race de Meklenbourg. Je suis logé à l'Hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, où je resterai quelques jours.

Messieurs les amateurs sont invités à venir les voir.

G. HILGERS.

A VENDRE.

Une belle maison de commerce, propre à y établir toute fabrique quelconque, située rue St. Severin, n. 712. L'acquéreur pourra, s'il le désire, laisser une partie de la valeur en rente. S'adresser à M. BOULANGER, notaire, à Liège, ou audit, n° 712.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, n° 728.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

* TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches et froinage de Gruyère nouveau.

A vendre au n. 668, rue Féronstrée, des crins de chevaux, neufs, frisés, très-bonne qualité, au prix fixe de 72 cents la demi liv., par partie, pas au-dessous de 15 liv.

A louer deux quartiers garnis ou non, au n. 761, faubourg Hocheporte, et la jouissance d'un grand jardin.

Mardi prochain, 11 octobre 1825, à deux heures de relevée, M. DE LONCIN vendra publiquement, à l'octroi municipal, près Saint Barthélemi, huit pièces de vin du pays. Le tout argent comptant.

(56g) A vendre de gré à gré 873 perches 39 annes de terre arable en 18 pièces, et 177 perches 22 annes de prés et prairies en cinq pièces, sises dans les communes d'Oupeye et Hermalle, canton de Glons, pour en jouir au 15 mars prochain, détenues par Louis Jobé, locataire ; elles sont libres de charges, et l'acquéreur, s'il le désire, aura des facilités pour le paiement. La vente se fera en détail, une pièce à la fois.

S'adresser à M^e COLLIN, avoué, rue Grande-Tour, n. 86, à Liège, ou à M. DE POTESA, propriétaire d'icelles, au château de Waleffe-St.-Pierre.

(56S) VENTE DE MEUBLES ET EFFETS.

Mercredi douze octobre, deux heures de relevée, on vendra publiquement, en la maison mortuaire de Valentin de Jaymaert, vivant distillateur, rue Porte-aux-Oies, à Liège, les meubles et effets dépendant de sa succession, consistant en literie, meubles meublans, diable volant, balance, genièvre, etc. Le tout argent comptant.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège débite :

Emploi du tems, ou moyen facile de doubler la vie, en devenant meilleur et plus heureux ; ouvrage adopté par la commission provinciale de l'instruction moyenne et inférieure pour l'éducation morale des enfans de dix à quinze ans ; 2 vol. in-18 avec figures lithographiées et tableaux ; par Fréd. Rouveroy : 71 cts. (1 fr. 50) avec feuillets modèles : 74 cts. (1 fr. 57). — Arithmétique de Brunt, augmentée du système décimal adopté dans le royaume des Pays-Bas ; par N. Anslyn, traduite du hollandais par J. Stappeler ; deuxième partie, in-12 : 28 1/2 cts. (60 centimes). — Tarif général, ou comptes faits pour faire et recevoir des paiemens en monnaies et espèces des Pays-Bas, de Brabant, de Hollande, de Liège, de Luxembourg, de France, d'Allemagne et d'Angleterre ; 1 gros vol. in-12, orné d'empreintes des monnaies de Brabant, des Pays-Bas, de France, etc. : 1 fl. 18 cts. (2 fr. 50). — Histoire des ducs de Bourgogne, de la maison de Valois ; par de Barante, pair de France ; 20 vol. in-18, qui paraîtront en cinq livraisons de 4 vol. ; la première est en vente : 1 fl. 89 cts. (4 fr.) — Les quatre âges de la vie, éternels à tous les âges ; par le comte de Ségur ; 1 vol. in-18, fig. : 71 cts. (1 fr. 50). — Paris, Londres et Berlin, ou choix historique d'anecdotes sur la France, l'Angleterre et la Prusse ; 1 vol. in-24 : 35 1/2 cts. (75 centimes). — Nouveau dictionnaire de poche de la langue française, avec la prononciation, composé sur le système orthographique de Voiture ; par Catoire ; 7^e édition, contenant plus de 5000 mots omis dans les dictionnaires les plus estimés ; 1 gros vol. in-12 de 674 pages : 2 fl. 36 cts. (5 fr.) Idem, en demi reliure soignée : 2 fl. 88 cts. (6 fr.)